

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de Millau

MAIRIE DE VEZINS DE LEVEZOU

**ARRETE DU MAIRE**  
**N° 2024 - 9**

**Objet : Arrêté Municipal**  
**Réglementant l'affichage d'expression libre**

**Le Maire de VEZINS DE LEVEZOU, Daniel AYRINHAC ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles L581-2 et 3, L581-12, L581-26 et suivants, L581- 2 et suivants,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R418-2 et suivants,

**Vu** le décret N°82-220 du 25 Février 1982 relatif à l'affichage d'opinion et des associations sans but lucratif,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la loi N°95-101 du 2 Février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

**Considérant** qu'il appartient au maire de déterminer par arrêté et de faire aménager sur le domaine public ou en surplomb de celui-ci ou sur le domaine privé communal, un ou plusieurs emplacements destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif,

**Considérant** qu'il appartient au maire d'assurer la liberté d'opinion et de répondre aux besoins des associations, en fonction du nombre d'habitants et de la superficie de la commune et que l'implantation de ces panneaux doit être portée à la connaissance de la population,

**Considérant** qu'en l'absence d'un arrêté relatif à l'affichage d'opinion, les infractions qui pourraient être relevées échappent aux sanctions édictées par le code de l'environnement,

**Considérant** que l'affichage sauvage est de nature à porter gravement atteinte au cadre de vie, à l'esthétique en général ainsi qu'à l'environnement en particulier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'affichage d'opinion, d'expression libre et la publicité sur la commune de Vezins de Lévézou sont réglementés selon les articles ci-après.

**ARTICLE 2 :** L'affichage d'opinion, d'expression libre et la publicité est autorisée sur les panneaux réservés exclusivement à cet effet et installé à l'emplacement suivant :  
– à l'intersection de la route du Claux et de la Rue du Château (à proximité du monuments aux morts)

**ARTICLE 3 :** L'affichage est libre et gratuit sur ces panneaux. Chacun peut y apposer ses affiches par ses propres moyens. Les affiches doivent impérativement mentionner le nom et l'adresse de la dénomination ou la raison sociale de la personne physique ou morale qui les a apposées ou faites apposer. L'affichage d'opinion ne pourra excéder 3 semaines à compter de la date d'affichage et devra systématiquement être retiré à l'expiration du délai

**ARTICLE 4 :** Tout affichage de nature discriminatoire, diffamatoire, raciale, sexuelle, injurieuse ou à caractère raciste ou de violence contre la tranquillité publique est interdit. La municipalité se réserve le droit d'enlever ces affiches et d'en poursuivre les auteurs.

**ARTICLE 5 :** La pose, par quelque moyen que ce soit d'affiches, de panneaux d'information, de fléchage, de placards publicitaires de toute nature, est interdite sur le mobilier urbain, les poteaux de signalisation routière, les candélabres d'éclairage public, les arbres, les façades des bâtiments et équipements public ainsi que sur les dépendances de la voirie. De plus, il est également interdit de poser des affiches, des panneaux d'information, de fléchage, de placards publicitaires de toute nature sur des supports plantés dans ou en bordure d'espaces verts.

**ARTICLE 6 :** En cas de non-respect des dispositions précitées notamment sur le respect des lieux d'affichage, sur la durée d'affichage et sur les caractéristiques du support à afficher, l'annonceur s'expose aux sanctions prévues par le code de l'environnement.

**ARTICLE 7 :** Monsieur Le Maire de Vezins de Lévézou, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Secrétaire Général de la commune sont en chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé à : – Monsieur le Préfet de la Vendée, – Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie.

Fait à Vezins de Lévézou le 14 mai 2024

Le Maire,

Daniel AYRINHAC

